



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 870 octobre 2023

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.  
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur [www.ocbf.com](http://www.ocbf.com).*

### Droit bancaire

Après avoir communiqué en août dernier sur le futur cahier des charges concernant la révision de la décision 69-02 du 8 mai 1969 du Conseil national du crédit relative aux conditions de réception des fonds par les banques par l'arrêté du 10 novembre 2022, le **CFONB a souhaité informer d'ores et déjà les réseaux bancaires des dispositions qui seront mises en œuvre afin de familiariser les conseillers clientèle à la mise en place de ce projet et leur permettre de répondre aux interrogations de la clientèle.**

La **directive relative au crédit à la consommation 2023/2225** a été adoptée le 9 octobre 2023 et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le **30 octobre 2023**. Elle entrera en vigueur à partir du 20 novembre 2026. Une étude détaillée de ses implications sera présentée dans le prochain Bulletin d'information de l'OCBF. Ces nouvelles règles élargissent le champ d'application de la directive pour inclure des contrats exclus sous la directive 2008/48/CE, tels que les **prêts de moins de 200 euros et les paiements fractionnés**.

Un décret n° 2023-931 et un arrêté ont été publiés le 9 octobre 2023 en application de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 transposant la directive accessibilité 2019/882 du 17 avril 2019 « **relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services** » (JORF n° 235 du 10 octobre 2023). Plusieurs **dispositions spécifiques au secteur bancaire** y sont listées.

### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le règlement délégué du 18 août 2023 modifiant le règlement délégué (UE) 2016/1675 par l'**ajout du Cameroun et du Viêt Nam à la liste des pays tiers à haut risque** a été publié le 28 septembre 2023.

Tracfin a publié, le 10 octobre 2023, son **rapport sur l'état de la menace en matière de BC-FT sur la période 2022-2023**. Il présente, sous forme d'abécédaire, les **tendances récurrentes ou émergentes identifiés grâce aux DS** reçues sur cette période.

Dans un **arrêt du 27 septembre 2023**, soulignant que « *le respect par une entreprise des obligations imposées aux articles L. 561-1 et suivants du CMF pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme engendre nécessairement pour elle des coûts supplémentaires* », la chambre commerciale de la Cour de cassation a reconnu que « *le fait pour un concurrent de s'en affranchir confère à celui-ci un avantage concurrentiel indu, qui peut être constitutif d'une faute de concurrence déloyale* ».

Dans une **décision du 12 octobre 2023**, la commission des sanctions de l'ACPR a **prononcé un blâme et une amende de 3,5 millions d'euros** à l'encontre d'une société proposant des contrats d'assurance vie et de capitalisation multi-supports.

#### Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Camille Montet](#)

Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)

Droit des sociétés - [Mina Kanouté](#)

Social - [Anne-Sophie Lapotre](#)

Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre](#) et [Emmanuelle Colson](#)



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 870 octobre 2023

### Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

Le respect par une entreprise des **obligations imposées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** engendre nécessairement pour elle des coûts supplémentaires. Il en résulte que le fait pour un concurrent de s'en affranchir confère à celui-ci un **avantage concurrentiel indu, qui peut être constitutif d'une faute de concurrence déloyale**. Par ailleurs, une cour d'appel ne donne pas de base légale à sa décision qui enjoint une société de fournir des **éléments comptables qu'elle ne détient pas** (Cass. com 27 septembre 2023).

La **notification** par une banque, en application de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier, de la **résiliation d'un concours à durée indéterminée à l'expiration d'un délai de préavis ne le transforme pas en concours à durée déterminée**. Doit en conséquence être annulée la rupture d'un concours à durée indéterminée résultant de l'envoi par la banque durant la période de préavis d'une mise en demeure se prévalant du dépassement du plafond du découvert autorisé (Cass. com 20 septembre 2023).

Une cour d'appel peut déduire des faits d'espèce qu'une **banque qui laisse un compte courant systématiquement à découvert pendant la durée de négociation pour l'octroi d'un prêt d'un montant supérieur au découvert consent une facilité de caisse occasionnelle et non un concours bancaire à durée indéterminée** relevant de l'article L. 313-12 du code monétaire et financier, la partie adverse devant **rapporter la preuve d'un consentement non équivoque de la banque, fût-il tacite** (Cass. com 20 septembre 2023).

L'article 16, paragraphe 1, de la directive 2008/48/CE du 23 avril 2008, concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE, doit être interprété en ce sens **qu'un consommateur, au sens de l'article 3, sous a), de celle-ci, peut exiger du prêteur une copie de ce contrat ainsi que toutes les informations relatives au remboursement du crédit** qui ne figurent pas dans le contrat lui-même, mais qui sont nécessaires aux fins, d'une part, de vérifier le calcul de la somme due par le prêteur au titre de la réduction du coût total du crédit résultant de son remboursement anticipé

et, d'autre part, de permettre à ce consommateur **d'exercer une éventuelle action en recouvrement de cette somme** (CJUE 12 octobre 2023).

Aux termes de l'article 1224 du code civil, la **résolution résulte soit de l'application d'une clause résolutoire soit, en cas d'inexécution suffisamment grave, d'une notification** du créancier au débiteur ou d'une décision de justice. Selon l'article 1226 du même code, le créancier peut, à ses risques et périls, résoudre le contrat par voie de notification. **Sauf urgence, il doit préalablement mettre en demeure le débiteur défaillant de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable**. Une telle mise en demeure n'a cependant pas à être délivrée **lorsqu'il résulte des circonstances qu'elle est vaine** (Cass. com 18 octobre 2023).

Important revirement de jurisprudence en matière procédurale qui précise que la **régularisation de la fin de non-recevoir tirée de la saisine d'une juridiction incompétente est possible si, au jour où elle intervient, dans le délai d'appel interrompu par une première déclaration d'appel formée devant une juridiction incompétente, aucune décision définitive d'irrecevabilité n'est intervenue** (Cass. civ. (2ème ch.), 5 octobre 2023).

### Économie numérique, informatique et libertés

La CNIL a prononcé : le **18 septembre 2023, une sanction de 200 000 euros** à l'encontre d'une société de fret aérien dont la société-mère est localisée en Chine ; le **12 octobre 2023, une sanction de 600 000 euros** à l'encontre d'une société éditrice de chaînes et distributrice d'offres de télévision payante.

La CNIL a publié, le **11 octobre 2023, ses premières fiches pratiques** sur la constitution de bases de données d'apprentissage des **systèmes d'intelligence artificielle** qu'elle soumet à **consultation publique jusqu'au 16 novembre 2023**.

Le CEPD a publié, le **24 octobre 2023, un avis sur le projet de règlement visant à encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle**. Il fournit des recommandations visant à garantir que les personnes concernées par l'utilisation de systèmes d'IA bénéficient à la fois d'un niveau approprié de protection et de sécurité juridique.



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 870 octobre 2023

### Services et instruments de paiement

Dans le cadre de la **finalisation du cahier des charges** élaborant une solution commune permettant la mise en œuvre de la **décision de caractère général n° 69-02 du 8 mai 1969 modifiée**, le CFONB a publié, le 17 octobre 2023, une communication informant les réseaux bancaires des **dispositions qui seront mises en œuvre afin de familiariser les conseillers clientèle à la mise en place de ce projet et leur permettre de répondre aux interrogations de la clientèle.**

En réponse à l'appel à commentaire de la Commission européenne, l'EBA a publié, le 29 septembre 2023, ses **recommandations sur les deux actes délégués** relatifs aux critères de détermination de l'importance des jetons se référant à un ou des actifs et des jetons de monnaie électronique et aux frais de surveillance qui peuvent être facturés aux émetteurs les plus importants dans le cadre du **règlement MiCA.**

### Finance durable

La **loi relative à l'industrie verte** a été publiée au JORF le 24 octobre dernier.

### Fiscal

**Facturation électronique** : pas d'application avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Projet de loi de finances pour 2024** : à lire ce mois-ci un supplément spécial présentant les dispositions susceptibles de concerner les établissements financiers.

**Prix de transfert intragroupe** : deux projets de directives ainsi qu'une disposition du projet de loi de finances pour 2024 resserrent l'étau autour des groupes de sociétés.

**Transformation d'une société** et administration fiscale : la cour d'appel de Paris juge que la transformation d'une société n'est pas opposable à l'administration fiscale tant qu'elle n'a pas été publiée.

### Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

**Production de crédits immobiliers** : le HCSF exclut tout aménagement de sa décision du 21 septembre 2021.

**Arrêt de maladie et droit à congés payés** : quel complément de provision pour congés payés au titre de l'exercice 2023 ?

**Le CRU a publié le 5 octobre 2023 son premier rapport sur les petites banques** de l'Union bancaire.



### Bulletin d'information imprimable : tarifs pour 2024\*

**Votre établissement est adhérent à OCBF : 306,00 € TTC** soit 255,00 € HT

**Votre établissement n'est pas adhérent à OCBF : 1074,00 € TTC** soit 895,00 € HT

*Pour vous abonner, renvoyez-nous ce formulaire*

Dénomination sociale .....

Nom .....Prénom

Fonction .....

Adresse complète .....

Téléphone

E-mail

Je souhaite m'abonner à la version électronique imprimable du Bulletin d'information OCBF pour 2024

Fait à

le

Signature et cachet

\* Formulaire à retourner à [Anne-Sophie Lapôte](mailto:Anne-Sophie.Lapote@ocbf.com)

Règlement à l'ordre d'OCBF. Pour un abonnement en cours d'année, la facturation se fera au prorata des mois restants.



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 870 octobre 2023

### Sommaire

<u><b>Droit général français et européen</b></u>			
<u><b>Grandes réformes</b></u>	<b>5</b>		
- <b>Droit européen</b>		- <b>Autorité</b>	
		- <b>Coopération européenne et internationale</b>	
		- <b>Sanction financière</b>	
		- <b>Jurisprudence</b>	
<u><b>Droit des affaires</b></u>	<b>7</b>		
- <b>Sûretés</b>		<u><b>Corruption</b></u>	<b>39</b>
		- <b>Autorité</b>	
		- <b>Coopération européenne et internationale</b>	
<u><b>Droit bancaire</b></u>	<b>9</b>		
- <b>Assurance emprunteur</b>		<u><b>Économie numérique, informatique et libertés</b></u>	<b>40</b>
- <b>Compte</b>		- <b>Économie et finance numérique</b>	
- <b>Crédit</b>		- <b>Informatique et libertés</b>	
- <b>Médiation</b>			
- <b>Protection des clients</b> : accessibilité des produits et services : publication d'un décret et d'un arrêté d'application		<u><b>Services et instruments de paiement</b></u>	<b>45</b>
		- <b>Instruments de paiement</b>	
		- <b>Services de paiement</b>	
<u><b>Panorama de jurisprudence</b></u>			
<u><b>Droit bancaire, Droit des affaires</b></u>	<b>16</b>	<u><b>Fiscal</b></u>	<b>48</b>
- <b>Compte</b>		- <b>BIC-IS</b>	
- <b>Concurrence</b> : non-respect des obligations LCB-FT et concurrence déloyale : absence d'obligation de fourniture de pièces comptables non existantes		- <b>Droit d'enregistrement</b>	
- <b>Consommation</b>		- <b>Impôt sur le revenu</b>	
- <b>Crédit</b> : absence de transformation d'un concours bancaire à durée indéterminée en concours à durée déterminée pendant le préavis de résiliation – absence de qualification de concours bancaire à durée indéterminée pour une facilité de caisse – duplicata de contrat de crédit à la consommation et remboursement anticipé		- <b>International</b>	
- <b>Droit civil</b> : résolution par notification : absence de mise en demeure nécessaire		- <b>Procédure</b>	
- <b>Droit international privé</b>		<u><b>Fiscal – Projet de loi de finances pour 2024</b></u>	<b>53</b>
- <b>Procédure</b> : régularisation de l'erreur procédurale : revirement de jurisprudence		- <b>BIC-IS</b>	
- <b>Procédures collectives</b>		- <b>Impôts locaux</b>	
		- <b>Impôt sur le revenu</b>	
		- <b>Lutte contre la fraude</b>	
		- <b>Procédure</b>	
		- <b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	
<u><b>Marchés financiers</b></u>	<b>25</b>	<u><b>Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable</b></u>	<b>58</b>
- <b>Gestion d'actifs</b>		- <b>Autorité</b>	
- <b>Marché</b>		- <b>Réglementation comptable et audit</b>	
- <b>Médiation</b>		- <b>Réglementation prudentielle</b>	
- <b>Sanction, transaction et jurisprudence</b>		<u><b>Social</b></u>	<b>62</b>
<u><b>Banque-Assurance</b></u>	<b>28</b>	- <b>Conditions de travail</b>	
- <b>Distribution d'assurance</b>		- <b>Droit du travail</b>	
		- <b>Formation professionnelle</b>	
<u><b>Finance durable</b></u>	<b>29</b>	- <b>Rémunération, intéressement et participation</b> : partage de la valeur	
- <b>Finance responsable</b>		- <b>Protection sociale, Retraite</b> : projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024	
- <b>Finance verte</b>		- <b>Jurisprudence</b>	
<u><b>Droit des sociétés</b></u>	<b>31</b>	<u><b>Textes en cours d'examen</b></u>	<b>68</b>
- <b>Information réglementée</b>		<u><b>Derniers textes parus</b></u>	<b>69</b>
- <b>Jurisprudence</b>		<u><b>Glossaire</b></u>	<b>71</b>
<u><b>Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme</b></u>	<b>33</b>	<u><b>Annexe : OCBF-Services et Formation</b></u>	<b>72</b>
- <b>Réglementation</b>			